

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Entre NOM – Prénom :

demeurant.....

Et la **Ville de Villecroze**, représentée par son Maire, M. Rolland BALBIS.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :

Les abonnés aux Services de l'Eau et de l'Assainissement peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie Principale d'Aups – 4, Place Frédéric Mistral BP 9, 83630 AUPS
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie Principale d'AUPS – 4, Place Frédéric Mistral BP 9, 83630 AUPS
- **par virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie Principale d'Aups :
Banque de France 3000 1003 52D8 3900 0000 071
- **par internet** sur www.tipi.budget.gouv.fr
- **par prélèvement semestriel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2- Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué le **10 juillet** et le **10 décembre** de l'année représente le montant égal à la facture semestrielle.

3- Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat du Service des Eaux et de l'Assainissement de la Mairie de VILLECROZE.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **Mairie de VILLECROZE – Service des Eaux et de l'Assainissement – Maison des services – 83690 VILLECROZE.**

Cet envoi doit parvenir au Service de l'Eau et de l'Assainissement au moins 2 mois avant la date de virement prévu. A savoir avant le 10 mai pour le 1^{er} semestre et avant le 10 octobre pour le 2^{ème} semestre.

4- Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Secrétariat du Service des Eaux et de l'Assainissement de la Mairie de VILLECROZE par courrier.

5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6- Fin de contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Mairie de Villecroze par lettre simple.

7- Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie Principale d'AUPS – 4, Place Frédéric Mistral BP 9, 83630 AUPS.

Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

8- Renseignements, réclamations :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau et d'assainissement est à adresser à la Mairie de Villecroze, Service des Eaux et de l'Assainissement.

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Villecroze, Service des Eaux et de l'Assainissement.

VILLECROZE, le

Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)